

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la facture de **septembre 2022**, qui doit être réglée dans les 20 jours, selon le délai stipulé dans notre règlement (art.7.6) en utilisant le QR Code assigné afin de mieux retracer vos paiements.

À ce jour, tous les parents ont reçu le contrat de renouvellement 2022-23 pour chaque enfant. Il indique l'estimation hebdomadaire qui vous permet de provisionner et d'assurer le paiement de la facturation.

Nous vous rappelons que toutes les demandes de corrections ou de réclamations sur la facturation, les rappels, les sommations, etc. doivent nous être formulées **par mail**: [info@fleurs-des-champs.ch](mailto:info@fleurs-des-champs.ch) avec le numéro de la facture ainsi que le nom et prénom du débiteur et les justificatifs de paiement. Vos réclamations seront traitées dans les meilleurs délais.

Notre **flash info** sur la page d'accueil: [www.fleurs-des-champs.ch](http://www.fleurs-des-champs.ch) vous apporte différentes informations sur le suivi de la facturation, merci de le consulter avant de nous contacter.

## Voici les échéanciers prévisionnels pour les factures - les rappels – les sommations

### Factures

<b>Octobre</b>	envoi dès le 28.11.22
<b>Novembre</b>	envoi dès le 23.12.22
<b>Décembre</b>	envoi dès le 23.01.23

### Rappels, sommations & poursuites

**Juillet 21 à juin 22,** envoi des sommations (avec frais) le 21.11.22 payables à 5 jours, soit le 26.11.22.  
Passé ce délai nous emploierons les moyens légaux pour encaisser les créances.

**Juillet et août 22,** envoi des rappels 2 (avec frais) dès le 21.11.22 payables à 5 jours

*Nous vous précisons que les frais de rappels sont dus dès le moment où le rappel a été envoyé. Cela signifie que la facture concernée reste ouverte avec les frais. Afin d'éviter une sommation et donc des frais additionnels, vous devez régler la somme totale du rappel reçu.*

Cordialement,

**Nawelle Crittin**

Collaboratrice administrative